

ESTEVEVERIN (Jean), notaire de Villemur, minutes 1664-1666, f° 765 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21831, PH/JCHR/5622.

Le 6 février 1666, à Villemur, dans la maison d'habitation de Jean Esteveverin, notaire, **Guillaume Gardettes, sabotier**, habitant **de Villemur**, en bonne santé, **teste**. Il souhaite sa sépulture au cimetière Saint-Jean de Villemur en la forme de la religion catholique, apostolique et romaine, ses honneurs funèbres à la discrétion de son héritier général et universel, **Anthoine Gardettes, son fils** et de **feue Marie Rouquette son épouse**. Il évoque le contrat de **mariage de Marie Gardettes, sa fille** et de ladite feue Rouquette, **avec Jean Vedel, tisserand de Reyniès**, reçu par Jean Esteveverin, à laquelle il lègue en supplément de sa constitution dotale, la somme de 180 livres, trois années après son décès. Il évoque encore le **contrat de mariage de Catherine Gardettes, sa fille** et de ladite Rouquette, **avec Vital Martinon**, reçu par Pierre Custos, notaire de Villemur et donne à ladite fille cinq sols en supplément de sa constitution dotale. Il lègue à **Anne Gardettes, son autre fille** et de ladite feue Rouquette, la somme de 320 livres et dotales, à percevoir lorsqu'elle se mariera. Il lègue à **Guillaume Gardettes son petit-fils et filleul, fils d'Anthoine, son héritier, et de Catherine Sourçou**, mariés, une pièce de vigne et taillis joignant située au lieu nommé de Cambourel, juridiction de Villemur, d'une contenance de six rases ou environ. Il lègue en outre à **Anthoine, Pierre** (tous deux ayant moins de 25 ans) **et Anne Gardettes** (non mariée), **fils et fille de son héritier et de ladite Sourçou**, ses petits-fils la somme de cent livres à chacun. Présents à l'acte : Jean Serin, avocat en la Cour, Bertrand Ratier et Mathieu Gay, bourgeois, Jean Auriol et Anthoine Boye, marchands, Me George Ratier et Jean Tailhefer, praticiens, habitants de Villemur qui se sont signés avec Jean Esteveverin, notaire. Le testateur a dit ne savoir, de ce requis.